



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 octobre 2025  
Français  
Original : anglais

## Quatre-vingtième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines économique  
et social et dans les domaines connexes**

**Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),  
Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Kazakhstan,  
Kirghizistan, Lesotho, Macédoine du Nord, Malawi, Mali, Mongolie, Népal,  
Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, République centrafricaine,  
République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda,  
Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Zambie et Zimbabwe\* :  
projet de résolution**

## Déclaration politique d'Avaza

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 76/217 du 17 décembre 2021, 77/246 du 30 décembre 2022, 77/329 du 25 août 2023, 78/315 du 10 juillet 2024 et 79/279 du 11 avril 2025 sur l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral,*

1. *Fait sienne la déclaration politique adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui figure dans l'annexe à la présente résolution ;*
2. *Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple turkmènes pour avoir accueilli la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral du 5 au 8 août 2025 et fourni tout l'appui nécessaire.*

## Annexe

### Déclaration politique d'Avaza

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, nous sommes réunis à Avaza (Turkménistan), du 5 au 8 août 2025, à l'occasion de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, avec la participation de représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



d'autres parties prenantes, sur le thème « Les partenariats, moteurs du progrès », afin de faire progresser la mise en œuvre du programme de développement des pays en développement sans littoral.

2. Nous nous félicitons du Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034<sup>1</sup>, adopté par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024, qui s'appuie sur les progrès accomplis dans le cadre du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>2</sup> et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>3</sup>, et qui constitue un cadre renouvelé et pragmatique destiné à appuyer les efforts que déploient les pays en développement sans littoral pour réaliser le développement durable.

### **I. Contexte mondial et engagements communs**

3. Nous nous réunissons à un moment charnière, marqué par des défis planétaires concomitants, notamment les tensions et les conflits géopolitiques, les crises alimentaires et énergétiques, les coûts élevés du transport et du commerce, les taux d'intérêt élevés, l'inflation, un endettement important, les changements climatiques, les catastrophes, la perte de biodiversité, la désertification, la fonte des glaciers et la pollution.

4. Nous soulignons les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de l'absence d'accès territorial direct à la mer, des problèmes de transport et de communication, de l'éloignement des principaux marchés, de la lourdeur des formalités de transit et du manque d'infrastructures adéquates, sûres, accessibles et d'un coût abordable, et sommes conscients qu'il est nécessaire de renforcer la solidarité internationale pour appuyer la transformation structurelle, l'industrialisation, la diversification économique et la pleine intégration de ces pays dans l'économie régionale et mondiale.

5. Nous rappelons que l'Assemblée générale a proclamé 2025 Année internationale de la paix et de la confiance<sup>4</sup> et savons qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable – constat qui vaut également pour les pays en développement sans littoral.

6. Nous considérons que, malgré les résultats positifs obtenus dans certains domaines du Programme d'action de Vienne, les progrès ont été insuffisants, et nous constatons avec inquiétude que le grave déficit de financement, en particulier dans le domaine des infrastructures, le manque de données et les contraintes en matière de capacités techniques ont entravé les progrès dans la réalisation des objectifs et des buts fixés dans le Programme d'action de Vienne.

7. Nous réaffirmons en outre notre volonté de redoubler d'efforts pour réaliser pleinement et en temps voulu le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup> et ses objectifs de développement durable, la Convention-cadre des Nations

<sup>1</sup> Résolution 79/233, annexe ; voir également résolution 79/279.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

<sup>3</sup> Résolution 69/137, annexe II.

<sup>4</sup> Voir la résolution 78/266.

<sup>5</sup> Résolution 70/1.

Unies sur les changements climatiques<sup>6</sup> et l'Accord de Paris<sup>7</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>8</sup>, le Nouveau Programme pour les villes<sup>9</sup> et la Convention sur la diversité biologique<sup>10</sup> ainsi que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>11</sup>, en particulier en ce qui concerne les besoins et les défis de développement particuliers des pays en développement sans littoral.

8. Nous accueillons avec satisfaction le document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement – l'Engagement de Séville<sup>12</sup> –, qui renouvelle le cadre mondial de financement du développement en se fondant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>13</sup>, et nous demandons qu'il soit rapidement et effectivement mis en œuvre. Nous tiendrons et ferons progresser tous les engagements pris dans le Consensus de Monterrey de 2002<sup>14</sup> et dans la Déclaration de Doha de 2008<sup>15</sup>, ainsi que les engagements pertinents énoncés dans le Pacte pour l'avenir<sup>16</sup>.

9. Nous prenons note de l'intérêt et de l'engagement des pays en développement sans littoral à élaborer un programme de travail spécifique sur les pays en développement sans littoral dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

10. Nous nous félicitons de la tenue de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à Bakou (Azerbaïdjan) en novembre 2024, qui était la première session de la Conférence des Parties tenue dans un pays en développement sans littoral, et de l'adoption par les Parties des décisions qui en sont issues.

11. Nous nous félicitons également de la convocation de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et des réunions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties aux protocoles à la Convention, qui se tiendra en Arménie en 2026, et de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui se tiendra en Mongolie en 2026.

12. Nous nous félicitons en outre de la convocation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides à Victoria Falls (Zimbabwe) du 23 au 31 juillet 2025, de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Genève en octobre 2025, de la treizième session du Forum urbain mondial, qui se tiendra en Azerbaïdjan du 17 au 22 mai 2026, du deuxième Sommet mondial sur la montagne, qui se tiendra au Kirghizistan en 2027, et de la Conférence des

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>7</sup> Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>8</sup> Résolution [69/283](#), annexe II.

<sup>9</sup> Résolution [71/256](#), annexe.

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>11</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [CBD/COP/15/17](#), décision 15/4, annexe.

<sup>12</sup> Résolution [79/323](#), annexe.

<sup>13</sup> Résolution [69/313](#), annexe.

<sup>14</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>15</sup> Résolution [63/239](#), annexe.

<sup>16</sup> Résolution [79/1](#).

Nations Unies de 2028 consacrée à l'examen approfondi final de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), que le Tadjikistan accueillera.

## **II. Mise en œuvre du Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034**

13. Nous nous engageons fermement à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 tout au long de la décennie à venir, dans le cadre de ses cinq domaines d'action prioritaires, qui se renforcent mutuellement, à savoir :

- a) Transformation structurelle et science, technologie et innovation ;
- b) Commerce, facilitation du commerce et intégration régionale ;
- c) Transit, transport et connectivité ;
- d) Renforcement des capacités d'adaptation et de la résilience par rapport aux changements climatiques et aux catastrophes ;
- e) Moyens de mise en œuvre.

14. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de faire des progrès pour obtenir les résultats concrets énoncés dans le Programme d'action d'Avaza, à savoir, créer des centres régionaux de recherche agricole, compte tenu de l'intérêt manifesté par certains pays, créer un groupe d'experts de haut niveau sur la liberté de transit pour les pays en développement sans littoral et étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures au bénéfice des pays en développement sans littoral.

15. Nous rappelons l'importance de proclamer la Décennie des Nations Unies pour les transports durables pour la période de 10 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, en particulier pour les pays en développement sans littoral et les pays de transit, et nous attendons avec intérêt un plan de concrétisation de la Décennie.

16. Nous soulignons qu'il importe de développer les infrastructures physiques et numériques liées au commerce et de faciliter une connectivité inclusive, équitable et d'un coût abordable pour les pays en développement sans littoral et, à cet égard, nous invitons les banques multilatérales de développer à accroître les investissements dans les infrastructures, notamment les routes, les chemins de fer, les voies navigables et les ports, les infrastructures de transport de l'énergie et de connectivité et les infrastructures numériques, telles que les câbles à fibres optiques et les systèmes satellitaires.

### *Partenariats et mécanismes d'appui*

17. Nous invitons les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à appliquer de manière concertée et cohérente et avec diligence des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord concernant les cinq domaines prioritaires du Programme d'action d'Avaza.

18. Nous invitons les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières internationales et régionales ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Avaza et à intégrer ce dernier dans leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents. Nous sommes par ailleurs conscients du rôle que jouent les banques multilatérales de

développement pour ce qui est de stimuler les investissements privés et nous encourageons la multiplication des financements à des conditions favorables accordés aux pays en développement sans littoral pour le développement des infrastructures, en engageant ces banques à améliorer l'accès au financement du commerce numérique afin de contribuer à réduire le déficit de financement du commerce.

19. Nous nous félicitons du rôle croissant de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en complément et non en remplacement de la coopération Nord-Sud, de l'apprentissage par les pairs et de l'intégration régionale, facteurs de résilience, d'innovation et de coopération transfrontières.

#### *Gouvernance, responsabilité et suivi*

20. Nous soulignons que la prise en main et la maîtrise par les pays des stratégies et politiques des pays en développement sans littoral, des pays de transit et des partenaires de développement doivent être assurées à toutes les étapes de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle.

21. Nous demandons que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les équipes de pays des Nations Unies dans les pays en développement sans littoral travaillent en coordination plus étroite, ce qui contribuera de manière considérable au suivi et à l'examen de la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action d'Avaza, en soulignant qu'il faudrait fournir au Bureau les ressources dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat, notamment par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale existant. Nous soulignons en outre qu'il est essentiel que les organismes des Nations Unies jouent un rôle plus actif, notamment par l'intermédiaire du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, pour ce qui est d'encourager toutes les parties prenantes à aider les gouvernements des pays en développement sans littoral à s'attaquer aux problèmes causés par les contraintes structurelles auxquelles ces pays se heurtent.

22. Nous soulignons que l'existence de mécanismes de suivi et de contrôle efficaces et mutuellement complémentaires, alignés sur les cadres mondiaux existants et adaptés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, est essentielle à la bonne exécution du Programme d'action d'Avaza.

### **III. Conclusion et appel à l'action**

23. Nous nous déclarons fermement résolus à agir d'urgence, collectivement, afin de tenir les engagements pris dans le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034.

24. Nous prions le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action d'Avaza aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Nous demandons aux organismes et organes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales et organisations régionales et sous-régionales concernées d'intégrer le Programme d'action d'Avaza dans leurs programmes de travail, en tant que de besoin, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

25. Nous exprimons notre plus profonde gratitude au Gouvernement et au peuple turkmènes pour leur généreuse hospitalité et pour l'excellent accueil qu'ils ont réservé à la Conférence, dans un esprit de coopération et de solidarité mondiales.